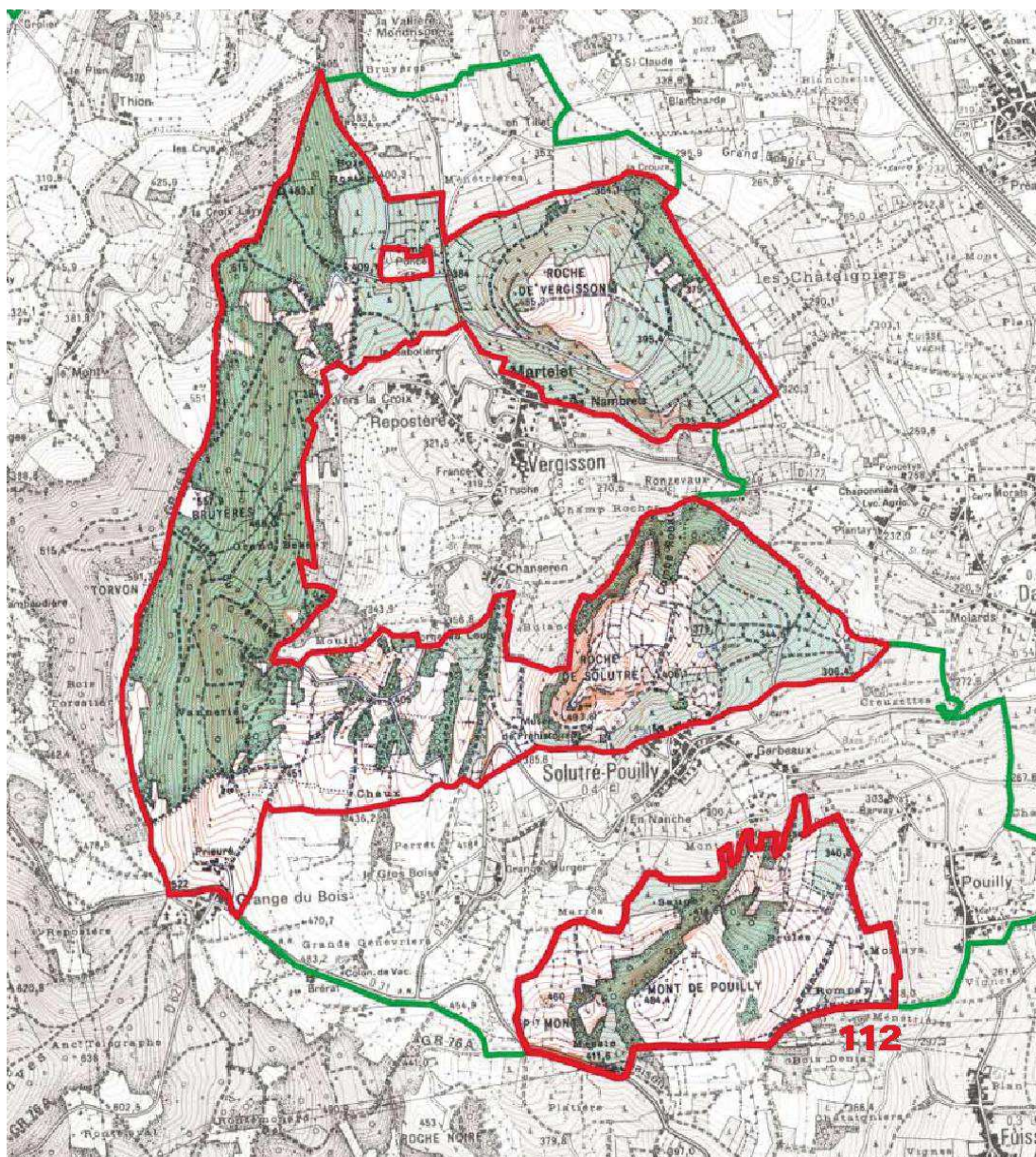


SITE DE SOLUTRE (PARTIES INSCRITES)

Communes : Solutré-Pouilly, Vergisson

Localisation géographique : environ 8km à l'ouest de Mâcon

Date de l'inscription : 2 octobre 1986



FICHE D'IDENTITE DU SITE

Intitulé de l'arrêté d'inscription :

Les ensembles formés sur les communes de Solutré-Pouilly et Vergisson par le site de Solutré-Vergisson et délimités comme suit...

Modalités de l'inscription :

Arrêté du Ministre de l'Équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports vu les avis émis par les conseils municipaux et la délibération de la commission départementale des sites

Statut de propriété au moment de l'inscription :

Propriété publique et privée

Superficie :

529 ha

Qualification du site :

Site naturel et rural

Caractéristiques intrinsèques : coteaux viticoles, villages, hameaux et écarts

Intérêt patrimonial au titre de la loi du 2 mai 1930:

Site d'intérêt paysager régional

Autres protections (site classé, MH, abords MH, ZPPAUP, secteur sauvegardé):

• Antérieures

- Classement au titre des sites des Roches de Solutré et de Vergisson le 13 octobre 1985

Inventaire général du patrimoine culturel (base Mérimée)

3 fiches (MH et lavoir)

Inventaires, protection et gestion au titre des milieux naturels

• Inventaire Znieff

- L'ensemble du site inscrit est inclus dans la Znieff de type 2 « Roches Mâconnaises »
- Une partie du site inscrit, sur le territoire de la commune de Vergisson) est incluse dans la Znieff de type 1 « Rochers de Solutré Mont de Pouilly »

CARACTERISTIQUES DU SITE

L'ensemble formé par les Roches de Solutré, encadrées au nord par les Roches de Vergisson et au sud par le Mont de Pouilly, est un des grands sites naturels emblématiques de la Bourgogne et à ce titre a fait l'objet d'un classement au titre des sites en octobre 1985.



Le site inscrit en 1986 porte sur les espaces situés au pied des trois éminences et dont les paysages ouverts de vignobles jalonnés de villages et de hameaux forment un écrin paysager de très grande qualité.



Les constructions anciennes sont caractéristiques de l'architecture rurale vigneronne traditionnelle du sud-Mâconnais.



SON ENVIRONNEMENT

Les paysages du site, caractéristiques du vignoble sud-mâconnais, s'ouvrent à l'est sur la plaine de Saône et sont bornés à l'ouest par les lignes de crête boisées des monts du Beaujolais

SON EVOLUTION

Utilisation et fréquentation du site

Le site de Solutré est un des sites les plus touristiques de Bourgogne, Ses abords ont conservé leur caractère rural. Il s'agit d'un territoire viticole réputé pour la qualité de ses vins et qui bénéficie de l'AOC Pouilly-Fuissé. Du fait de sa proximité de Mâcon et de la qualité de ses paysages et de son cadre de vie, le site bénéficie d'une certaine attractivité résidentielle.

Etat du site

Le site a conservé dans son ensemble des qualités patrimoniales, mis à part la présence de maisons d'habitation récentes hétérogènes et de qualité architecturale assez médiocre, qui ont été construites principalement en limite ouest du site, notamment aux lieux-dits des Bruyères et du Gros Bois, dans des secteurs qui ne sont pas dans le périmètre AOC des vignobles.



Une convention d'Opération Grand Site pour la préservation et la valorisation du site de Solutré Pouilly Vergisson a été signée en novembre 2003 entre l'Etat, les communes de Solutré-Pouilly et Vergisson et leurs partenaires (Région Bourgogne, Département de Saône et Loire, Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône, Europe), avec notamment pour objectifs la préservation et la mise en valeur du patrimoine et des paysages naturels et ruraux des sites classés et inscrits, la maîtrise de la fréquentation et l'amélioration de l'accueil des visiteurs.

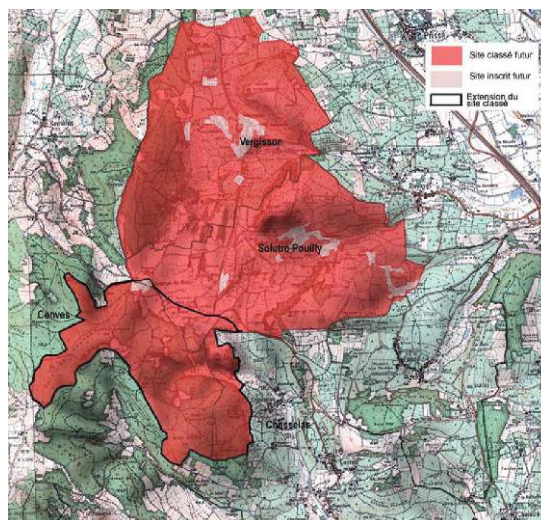
EVALUATION REGLEMENTAIRE

Le constat a été fait par l'Etat de l'insuffisance de protection des abords du site classé et un projet d'extension du classement au titre des sites est en cours d'instruction. Il concerne

- d'une part, l'ensemble des espaces viticoles et agricoles actuellement inscrits, en excluant les secteurs bâtis constitués qui demeureront inscrits au titre des sites,

- d'autre part, les versants boisés des communes de Chasselas, de Solutré-Pouilly, Cerven, Vergisson et Chasselas qui font face au grand paysage ouvert des deux Roches de Solutré et Vergisson.

Le classement de ces espaces en co-visibilité avec les Roches de Solutré et de Vergisson permettra d'y interdire des extensions urbaines inadaptées et de maintenir la qualité de leurs paysages viticoles, agricoles et boisés.



RECOMMANDATIONS DE GESTION

Le classement des espaces non bâtis du site inscrit va permettre d'interdire le mitage des paysages viticoles et agricoles par des maisons individuelles.

Une attention particulière devra être portée :

- à la protection des aménagements liés traditionnellement à l'activité viti-vinicole de ce territoire : murets, murs de soutènement, chemins blancs, cadoles, escaliers de vigne...
- à l'intégration paysagère et à la qualité architecturale des constructions et des aménagements nécessaires au fonctionnement de l'activité viti-vinicole,
- à la qualité architecturale des interventions sur le bâti ancien et à la mise en valeur des espaces publics,
- à l'intégration paysagère et urbaine et à la qualité architecturale des constructions nouvelles susceptibles d'être autorisées dans et en prolongement des secteurs bâtis constitués.